

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT CINQ MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 31, à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19/03/2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Gérald TRAPY a donné délégation à Joël KERDRAON
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

(1) arrivé au cours du dossier n°17 : « Avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEMAB (abattoir) personnel, mise à disposition du directeur », avait donné son pouvoir à Paul FAUVEL jusqu'à son arrivée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Joël KERDRAON est désigné comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté par 33 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé à la demande de Fabien RUET et Lionel FREL, une modification de l'ordre du jour et une motion. Ces dépôts rentrent dans le champ de l'article 5 : questions orales, écrites, vœux et motions du Règlement Intérieur voté lors de la séance du 24 septembre 2020 et qui stipule : " Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal". Les propos du Maire s'appuie donc sur le fondement du RI.

Pour la non modification de l'ordre du jour :

Adopté par 25 voix pour et 8 contre.

- A la demande de Monsieur FREL, des amendements seront exposés concernant le dossier 24 « Fermetures de l'école élémentaire de Romain-Rolland et de l'école maternelle la Moulette » et le dossier 25 « Modification de la carte scolaire »

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

- **Tarifs de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac**, ajout de la prestation « mise en quartier » et tarifs 2021.
- **Clôture de la régie de recettes de l'Atelier Pédagogique Personnalisée.**
- **Demande de subventions auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour :**
 - le projet Redécouvrir l'Europe – Avenant de prolongation de la convention,
 - les travaux de réfection de la couverture de l'Église Saint-Jacques – 2ème tranche.

- **Règlements financiers dans le cadre :**
 - de l'incendie d'un container espace René-Coicaud,
 - du vol de véhicule au Centre Technique Municipal,
 - du dégât des eaux dans le logement n°19 de la Résidence Autonomie Montesquieu,
 - du sinistre à l'abattoir municipal le 13 janvier 2020 – 3ème acompte.
- **Assurance de la Ville, avenant n°1 au contrat « risques statutaires » souscrit auprès de MILLENNIUM.**
- **Désignation d'un avocat** pour le litige avec l'URSSAF au sujet de la réduction de charges patronales pour l'abattoir de Bergerac au titre des années 2019 et 2020.
- **Convention avec Monsieur Diego LAREQUIE** représentant la société « Périgord Gabarres » pour l'exploitation sur le domaine public routier du petit train touristique.
- **Diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières de la Ville.**
- **Marchés où la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) se substitue à la Ville de Bergerac pour :**
 - le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
 - la maintenance et l'entretien des installations frigorifiques,
 - l'insertion professionnelle par l'activité économique,
 - les analyses laboratoires,
 - la collecte, le transport et le traitement des co-produits et de sang.
- **Marchés et accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**
 - les entreprises SARL NADAL (lot n°1), FC DISTRIBUTION (lot n°2), ETS MARQUANT (lot n°3) et NOVAMIANTE (lot n°4) pour la réhabilitation du music-hall « Le Bambino » Avenants n°1,
 - le groupement des sociétés SARL COMIN-CAMPGUILHEM et SARL INTECH pour la construction de vestiaires au stade de football de la Cattede,
 - l'entreprise COFELY pour l'exploitation des installations thermiques de l'abattoir de Bergerac – Avenant n°13 : suppression de ces prestations,
 - la société PITNEY BOWES pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir,
 - la société AUDIOPHIL pour la sonorisation du Conseil Municipal du 4 février 2021,
 - l'entreprise SARL MARQUANT pour la construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis – Avenant n°2 au lot n°7,
 - l'entreprise SCHILLER France pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs pour le camping de la Pelouse - Avenant n°2,
 - les sociétés APAVE SUDEUROPE et RAMEL Frédéric Coordination & Consulting pour le contrôle technique et la sécurité et protection de la santé (SPS) de la Halle du Marché Couvert,
 - l'entreprise INEO INFRACOM qui se substitue à INEO DIGITAL pour la mise en place de logiciels et de matériels, fourniture d'un service de maintenance pour les installations téléphoniques de la Ville – Avenant n°1,
 - le groupement des sociétés APGO – Architecture et Patrimoine et CECIBAT pour la restauration du transept, de la nef y compris bas-côtés et des abat-sons du clocher de l'Église Notre-Dame,
 - la société DORDOGNE TOITURE pour l'entretien et la réfection de toitures de bâtiments communaux Lot n°1 - Église Saint-Jacques.
- **Avenants n°1 à la convention du contrat local d'accompagnement à la scolarité de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne avec :**
 - le Centre Social La Brunetière,
 - le Centre Social Germaine-TILLION.
- **Conventions de mise à disposition de locaux avec :**
 - les associations Bergerac Fight Club, Les Archers de Bergerac, l'USB section TIR et le Bergerac Athlétique Club à l'espace René Coicaud et au stade Gaston-Simounet,
 - la Jeune Chambre Économique à la Maison des Associations,
 - la Ligue de l'Enseignement au 95 rue Neuve d'Argenson,
 - fin de mise à disposition à la Maison des Associations avec le Théâtre du Roi de Cœur – Avenant n°1.
- **Conventions de partenariat avec :**
 - la Croix-Rouge Française pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la pandémie liée à l'épidémie du COVID 19,
 - le Théâtre du Roi de Cœur dans le cadre de son action culturelle « Instants d'infini » en lien avec le contrat de Ville.

CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

I. Historique :

L'alimentation Épicerie Économique aussi appelée « épicerie sociale » a ouvert le 6 juin 2012. Pour fonctionner, l'épicerie sociale adhère à l'ANDES (Association Nationale des Epiceries solidaires) et à la banque alimentaire de Dordogne

Les objectifs sont :

- de lutter contre la pauvreté sans assistanat et dans le respect de la dignité de la personne
- d'optimiser les aides alimentaires aux familles en difficultés
- de proposer un espace convivial d'accueil, d'écoute et d'échange pour recréer du lien social
- de favoriser l'accès à tout type d'information conduisant à l'autonomie des familles
- de responsabiliser les bénéficiaires notamment par une participation financière.

La participation financière est de :

- 10 % de la valeur marchande des produits de la banque alimentaire
- 30 % de la valeur marchande pour les autres produits

L'accès à l'épicerie se fait par prescription du service accompagnement social du CCAS.

II. Les aspects financiers

Les Comptes administratifs

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
RECETTES			
Produits des services	10 880	9 152	9 371
Dotations, subventions	13 800	13 869	19 094
Subvention ville			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Reprise de provisions			
TOTAL RECETTES	24 680	23 021	28 465
DEPENSES			
Charges à caractère général	34 767	45 686	48 020
Prestation Refacturation ville	58 650	62 770	61 325
Charges de personnel			
Autre charge de gestion courante			
Charges exceptionnelles			
Provisions			
TOTAL DEPENSES	93 418	108 236	109 345
SOLDE	- 68 738	- 85 215	- 80 880

Le détail des achats alimentaires

Carrefour	7 744,59	Produits vendus 30 % de leur valeur marchande aux bénéficiaires
Lodifrais	8 824,91	
Intermarché	1 686,50	
Agriculteurs réunis	6 568,17	
	24 824,17	
Banque alimentaire	1 682,50	Produits vendus 10 % de leur valeur marchande aux bénéficiaires
TOTAL achat d'alimentation	26 506,67	

III. Détail du volume d'aide aux bénéficiaires pour 2020

	Part payée par les usagers	Différence entre coût d'achat pour l'épicerie et coût de revente aux usagers	Achats alimentaires de l'épicerie
Sur le plan comptable	9 371 €	17 135,67	26 506,67

La différence de **17 135,67 €** représente l'aide prise en charge par le CCAS.

Cependant, il est nécessaire de faire une distinction entre la valeur que les produits vendus auraient dans les supermarchés lambda et le montant auquel le CCAS les achète. Pour la banque alimentaire, notamment, les produits sont achetés au tonnage ce qui représente, rapporté au produit, un coût inférieur à ce que l'on pourrait trouver en supermarché. On parle alors de gain de pouvoir d'achat pour nos bénéficiaires. Par ailleurs, l'épicerie est partenaire de l'association Phoenix qui coordonne des dons de produits provenant de l'Intermarché de Lalinde dont les DLC sont très courtes (dans la journée). Ces dons sont toutefois marginaux et la revente se fait alors à très faible coût.

Montant total des produits achetés par les bénéficiaires	Marge d'économie pour les bénéficiaires.	Montant réel des produits (En supermarché) vendus à 30 ou 10 % de leur valeur
9 371 €	36 556,87 €	46 020,87 €

Cet indicateur permet de mettre en lumière le gain réel pour les bénéficiaires, ici 36 556,87€. Cela représente ce que les usagers payeraient s'ils avaient effectué leurs achats dans les supermarchés classiques.

IV La solution de remplacement des chèques d'accompagnement Personnalisé (CAP)

La mise en place de chèques d'accompagnement personnalisé hygiène et alimentation permettrait, au-delà de l'économie financière, de répondre à des objectifs qualitatifs dont certains sont similaires à ceux du projet initial de l'épicerie sociale.

Les objectifs de l'aide alimentaire par le CCAS	Epicerie sociale	Chèques d'accompagnement personnalisé
Lutter contre la pauvreté sans assistanat et dans le respect de la dignité de la personne	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Oui ⊘ Non. Créer une structure qui s'adresse aux plus précaires présente toujours le risque d'être un lieu stigmatisant. C'est le cas pour l'épicerie sociale qui n'affiche pas de mixité. 	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Oui. La mise en place de chèque service répond à l'objectif d'inscription dans le droit commun en allant faire ses courses comme tout un chacun. Moyen de paiement facile et discret s'apparente à des tickets restaurants. Ils garantissent le respect et la dignité de la personne
Optimiser les aides alimentaires aux familles en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Oui 	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Oui
Proposer un espace convivial d'accueil, d'écoute et Echanger pour recréer du lien social	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Oui 	<ul style="list-style-type: none"> ⊘ Non car l'instruction se fera au CCAS néanmoins, la prescription s'accompagnera d'un suivi social systématique pour éviter l'effet d'aubaine et assurer un suivi sur le long terme ce que n'assure pas l'épicerie

Favoriser l'accès à tout type d'information conduisant à l'autonomie des familles	⊍ Oui	⊍ Oui
Responsabiliser les bénéficiaires notamment par une participation financière.	⊍ Oui	⊍ Oui. Les CAP ne sont qu'une aide aux familles, une participation qui ne s'affranchit pas de la gestion d'un budget
Renforcer le soutien au commerce local	⊍ Oui mais dans une certaine mesure car toutes les denrées ne sont pas issues de l'économie locale (Banque Alimentaire + Dons). Et les fournisseurs sont peu nombreux, au nombre de 4	⊍ Oui si le périmètre d'achat est défini sur la ville
Accéder à des produits spécifiques	⊍ Non	⊍ Oui notamment sur les produits infantiles onéreux, comme le lait, les couches, etc. Permet de cibler l'aide

V. Conclusion

La solution des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) en remplacement de l'épicerie sociale est une solution à envisager. C'est un fonctionnement plus souple, moins stigmatisant dont la gestion pèse moins que celle d'une épicerie sociale. Les CAP offrent d'autres avantages que ceux présentés ci-dessus :

- Ils donnent le choix des commerces et des produits aux bénéficiaires : ils peuvent ainsi conserver leurs habitudes de vie malgré leurs difficultés financières ;
- Il est utile pour les personnes en situation de relogement d'urgence (péril, incendie, inondations, etc...) qui ne peuvent pas forcément cuisiner ;
- Ils sont intéressants pour les personnes en situation d'emploi qui ne peuvent pas se rendre à l'épicerie en raison d'horaires non compatibles ;
- Ils sont une réponse aux personnes fragiles ayant un régime particulier (diabète, sans gluten, etc..) ;
- S'il n'est pas utilisé, ils ne coûtent rien au CCAS ;
- Il permet d'éviter le gaspillage, les produits jetés.

POUR DELIBERATION

PROCÉDURES DES MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique (tous les fournisseurs qui le souhaitent doivent pouvoir être candidats au marché), d'égalité de traitement des candidats (tous les fournisseurs doivent disposer des mêmes informations et leurs offres doivent être examinées de la même façon) et de transparence des procédures (la règle de choix des fournisseurs doit être connue par tous).

Ces principes ont pour but d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le guide des procédures est un outil opérationnel permettant aux services de respecter ces principes fondamentaux. Ce guide est régulièrement mis à jour afin, notamment, de prendre en compte l'évolution des seuils définis par les textes.

La composition de la commission achats (avec les mêmes membres que la Commission d'Appel d'Offres) est précisée dans ce guide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de cette présentation.

PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS TOTALES DES ÉLUS DE LA VILLE DE BERGERAC

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, article 93 de la loi n°2019-1461,

Considérant que la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus est une obligation,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d' économie mixte/société publique locale.

Aussi est-il présenté au Conseil Municipal, sur un tableau annexé à la présente délibération, l'état des indemnités perçues annuellement pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux.

Cet état sera réactualisé et communiqué chaque année au Conseil Municipal préalablement au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de cette présentation.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020 DE LA SEM URBALYS HABITAT

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEM URBALYS-HABITAT.

Ce rapport d'activité a été adopté par le Conseil d'Administration d'URBALYS HABITAT le 5 février 2021, et par son Assemblée Générale le 26 février 2021. Il porte sur la gestion de la SEM pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. Il est consultable au Secrétariat Général.

Il est composé :

- du rapport de gestion et inventaire du patrimoine locatif (Mésolia) ;
- du rapport de gestion des locaux d'activité (Syndic Transac Barrière Immobilier) ;
- du rapport de l'exercice comptable clos au 30/06/20.

Le patrimoine locatif social de la Société est composé de 482 logements dont 97 % de logements collectifs.

En termes de demandes au 31 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) comptait 1 159 demandes de logements, dont 969 concernaient la Commune de BERGERAC.

Les indicateurs de gestion locative sont les suivants :

	30 juin 2015	30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020
Nombre de départs	54	56	60	46	51	37
Nombre de relocations	58	61	47	51	54	38
Taux de rotation	11,2 %	11,6%	12,4%	9,5 %	10,6%	6,22%
Nombre de logements vacants	2 logements	1 logement	13 logements	11 logements	6 logements	5 logements
Impayés présents et partis	144 K€	130 K€	123 K€	129 K€	136 K€	156 K€

Le rapport fait ensuite état des indicateurs de gestion par programme.

Compte-rendu d'activité des commissions d'impayés

Il est à noter que sur l'exercice 2019-2020, aucune expulsion n'a été réalisée

La gestion des locaux d'activités

Sur l'Hôtel d'entreprises, le total du quittance pour l'exercice 2019-2020 s'élève à 33 903 € contre 38 977 € l'année précédente, soit une baisse de 13 %.

Sur le Pôle Emploi, les loyers quittancés s'élèvent à 240 210 € pour l'exercice 2019-2020, soit une hausse de 1,90 % par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux indicateurs financiers à la clôture de l'exercice :

montant en K€	2020	2019	var N / N-1
Produits d'exploitation	3 170	3 201	-31
Charges d'exploitation	2 687	3 051	-364
résultat d'exploitation	483	150	333
Produits financiers	2	8	-6
Charges financières	153	148	5
résultat financier	-151	-140	-11
résultat courant avant impôts	332	10	16
Produits exceptionnels	189	79	110
Charges exceptionnelles	181	12	169
résultat exceptionnel	8	67	-59
résultat avant IS	340	77	-43
Impot sur les sociétés	14	11	3
résultat de l'exercice	326	66	260

Pour information, le montant de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) impacte les comptes 2020 de 150.000 €, soit 26.000€ supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

Il est également précisé que, dans le cadre législatif introduit par la loi portant sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), la SEM URBALYS Habitat est désormais devenue actionnaire de la société HACT France (Habitat Aménagement et Coopération des Territoires), société de coordination, régie par les dispositions du Livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la présentation du présent rapport.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS ANNÉE 2020

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

VU la loi n° 96 142 du 21 Février 1996 , modifiée par la loi 2009-526 du 12 Mai 2009 ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les collectivités sont appelées à délibérer sur le bilan annuel des cessions et acquisitions réalisées sur son territoire pendant l'année écoulée ;

Date signature	Vendeur/ Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m ²	Nature	Prix en €
Achats						
28/05/2020	Consorts GALLET	Rue Neuve	CX336 et 338	1338	Terrain nu	13 700
26/06/2020	CONSTANT- PRIVAT	LD Les Vergnes	DE 239, 176, 179 et 180. DE 173 et 212	12900 + 473	Terrain nu	50 000
16/09/2020	Ind. BERTOUNECHE	25 rue St-Martin	DI 431	560	Immeuble	85 000
26/06/2020	Epoux ARQUEY	LD Le Pinier	BK 177	24	Terrain nu	1
16/09/2020	Ind. LAVERGNE	196 Rue du Bois Sacré	ER 65	477	Terrain nu	20511
19 et 20/02/2020	SCI 3000	100 av. De Gaulle	CD 1019	74	Terrain nu	1
19 et 20/02/2020	SAS SIDONIE	97 et 99 av. De Gaulle	CE416, 410 et 412	223	Terrain nu	1
19 et 20/02/2020	SCI La CROZE	101 av De Gaulle	CE414	13	Terrain nu	1
19/02/2020	Ind. FEYTOUT- FAGETTE	Rte St Laurent des Vignes	CD 1017	172	Terrain nu	154
19/02/2020	SAS Distillerie de Dordogne	1 Rte de La Force	CL 450, 451, 452 et 453	4807	Terrain nu	55 000
11/03/2020	CROSNIER	8 rue José Maria de Hérédia	CX 326	1257	Terrain nu	12 570
Total						236 939

Date signature	Vendeur/ Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m ²	Nature	Prix en €
Ventes						
19/02/2020	SEROUSSI	34 rue andré Lévêque	EX 375	1247	Maison d'habitation	45 000
28/05/2020	SCI JODA	5 rue du Carrefour	ET 193	62	Immeuble	44 000
28/05/2020	SCI 8 rue du Pont St Jean	44 rue du Pont St-Jean	DK 258	158	Immeuble	50 000
19/02/2020	Dordogne Promotion	Rue André Lévêque	EK 253 et 273	4475	Terrain nu	89 570
11/03/2020	Région Aquitaine	Rue Félix Landry	EL 487	77	Terrain nu	0
27/11/2020	A2S ENERGIE	Rue André Lévêque	EK 230 et 231	4304	Maisons d'habitation	187 000
16/09/2020	Pilot	2 rue de la Citadelle	DL 265	254	Ancienne Chapelle	50 000
Total						465 570

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes de gestion du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois dressés pour l'exercice 2020.

Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 33 voix pour.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

VU la délibération n°D20190132 du 18 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois et les délibérations n°20200054 du 10 juillet 2020 et D20200109 du 10 décembre 2020 portant décision modificative,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques pour le budget principal de la Ville et le budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois, CONSIDERANT que le Maire s'est retiré au moment du vote,

Considérant que l'exercice budgétaire fait apparaître les principaux résultats suivants :

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	33 465 448,39	35 269 285,40	1 803 837,01
Résultat reporté 2019		426 672,39	426 672,39
TOTAL GENERAL	33 465 448,39	35 695 957,79	2 230 509,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	7 931 185,62	9 939 483,88	2 008 298,26
Résultat reporté 2019	1 364 207,50		-1 364 207,50
TOTAL GENERAL	9 295 393,12	9 939 483,88	644 090,76

Budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	2 190 952,92	2 006 915,40	-184 037,52
Résultat reporté 2019	143 087,38		-143 087,38
TOTAL GENERAL	2 334 040,30	2 006 915,40	-327 124,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	270 584,76	362 932,68	92 347,92
Résultat reporté 2019	38 831,97		-38 831,97
TOTAL GENERAL	309 416,73	362 932,68	53 515,95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois.

Adopté par 24 voix pour, 4 contre, 4 abstentions et 1 non participation.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2020

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les tableaux en annexes 1 et 2 qui retracent les résultats de l'exercice 2020 et propose leur affectation dans le budget de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que suite à la création de la SEMAB pour la gestion de l'abattoir de Bergerac au 1^{er} janvier 2021, il n'y a plus lieu d'avoir un budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois,

CONSIDERANT que le Maire s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2020 selon le tableau joint en annexe 3,
- de clôturer le budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois.

Adopté par 24 voix pour, 6 contre, 2 abstentions et 1 non participation.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ – ANNÉE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L1612-8, L2122-21 (3°), et L2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant le produit attendu de la fiscalité locale pour le budget 2021 de la Commune de BERGERAC,

Considérant le taux de référence de 60,45 % issu de la réforme de la taxe d'habitation par addition du taux de la taxe foncière bâtie 2020 de la Commune de BERGERAC (34,47%) et du Département de la Dordogne (25,98%),

Considérant la volonté de la collectivité de ne pas accroître la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter les taux de fiscalité comme suit, sans augmentation des recettes de la Ville de Bergerac par rapport à l'exercice précédent :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,45 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 134,51 %.

Adopté par 25 voix pour, 8 abstention(s).

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2021

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte,

VU l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats votés supra,

VU le budget primitif 2021 voté en séance du 10 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter les reports et d'intégrer les résultats de l'exercice précédent immédiatement après l'approbation du compte administratif et le vote de l'affectation des résultats lors de la plus proche décision modificative qui suit ce vote,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2021 voté en séance du 10 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2021,

Adopté par 25 voix pour, 7 contre et 1 non participation.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCES AUTONOMIE – ANNÉE 2021

VU les résultats de la gestion 2020 du budget principal du CCAS et de son budget annexe Résidence Autonomie présentés en Conseil d'Administration du 05 mars dernier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer ces déficits par une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention d'équilibre d'un montant global de 307 380,43 € réparti comme suit :
 - 174 802,89 € pour financer le déficit de clôture du budget principal du CCAS
 - 132 577,54 € pour financer le déficit de clôture du budget annexe des Résidences Autonomie.

Étant entendu que cette subvention d'équilibre se traduit par un flux financier ne prenant pas en compte la valorisation du personnel mis à disposition.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65 compte 657362.

Adopté par 33 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 - COMPLÉMENT

VU la délibération du 04 février 2021 n°20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par le Bergerac Handball Club,

CONSIDÉRANT que pour soutenir les associations, il est important de supprimer l'échéancier voté pour la partie subvention de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € au Bergerac Handball Club,
- de supprimer l'échéancier de versement des subventions de fonctionnement initialement prévu dans la délibération du 04 février 2021.

Adopté par 33 voix pour.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER À LA COMMISSION FINANCES

Par délibération du 10 juillet 2020, il a été adopté la composition de la commission des Finances. En qualité de rapporteur général du budget, il est proposé de rajouter Michaël DESTOMBES pour y siéger. Afin de respecter le principe de parité, il est proposé à Monsieur Eric PROLA de s'en retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'intégrer Michaël DESTOMBES pour siéger à cette commission et d'acter le retrait d'Eric PROLA.

Adopté par 33 voix pour.

CRÉATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Depuis quelques années, la transition est devenue un enjeu crucial pour le devenir des territoires français.

Les évolutions climatiques, avec des variations plus ou moins fortes selon les régions, doivent aujourd'hui être anticipées, et accompagnées, pour assurer aux habitants de bonnes conditions de vie (confort thermique, santé, sécurité...), mais aussi pour permettre la mutation de certaines activités économiques largement impactées (agriculture, tourisme...).

Parallèlement, les risques naturels s'accroissent dans de nombreux territoires, du fait de l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des aléas climatiques, et de la vulnérabilité associée à l'urbanisation des surfaces.

Dans ce contexte, la transition écologique des territoires est non seulement une condition de leur développement et du maintien d'une bonne qualité de vie, de leur habitabilité à moyen et long terme, mais aussi de la cohésion des territoires à l'échelle nationale.

En dix ans, la France s'est dotée de textes majeurs fixant des objectifs en matière de transition écologique, en particulier dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique : lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat, etc.

Fort de ce contexte, la Ville de BERGERAC a arrêté sa propre stratégie locale de développement durable à moyen terme, dont les principes, les enjeux et les objectifs opérationnels sont traduits ainsi :

1 : Faire de BERGERAC une Commune EXEMPLAIRE, qui intègre le développement durable dans ses pratiques internes ;

2 : Faire de BERGERAC un territoire engagé dans la lutte contre le changement climatique et RESPONSABLE face aux enjeux planétaires ;

3 : Faire de BERGERAC une Commune SOLIDAIRE et mobilisée pour le bien-être de ses habitants et des générations futures.

Aujourd'hui, la notion de transition écologique met l'accent sur le processus de changement, l'objectif de transformation profonde, systémique, progressive, par étapes, quand celle de développement durable focalise davantage l'attention sur l'objectif d'équilibre entre les trois sphères, économique, sociale et environnementale.

Elle permet d'insister sur la nécessité d'une mise en mouvement coordonnée de l'ensemble des acteurs de la société, pour réussir à relever les enjeux auxquels l'humanité est désormais confrontée.

Surtout, la transformation attendue se traduit par la mobilisation de tous ces acteurs (pouvoirs publics, habitants, associations,...) dans des actions en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines (agriculture, industrie, tourisme, transport, numérique, alimentation, habitat, etc.), de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets, de la préservation des ressources et des milieux naturels, en s'orientant vers des dynamiques de développement responsable dans ses modes de production et de consommation et en assurant l'accès de tous aux biens et services essentiels, selon un principe de solidarité territoriale et intergénérationnelle.

Pour y parvenir, la Ville de BERGERAC a souhaité associer l'ensemble des acteurs dans une démarche d'amélioration en créant une Commission extra-municipale dédiée.

La Commission extra-municipale de la Transition Écologique se fixera pour objectif d'accompagner la mise en œuvre localement d'un nouveau modèle écologique, économique et social qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux.

Elle aura également pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités de développement durable que se fixera la Commune dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme.

Cette instance consultative sera le lieu de concertation d'une politique ambitieuse en matière de transition sur notre commune.

Elle aura ainsi pour mission globale la mise en œuvre des principes de la transition et le suivi des actions sur la commune.

Elle pourra formuler des propositions qui seront présentées en Conseil municipal.

La Commission extra-municipale sur la Transition aura également compétence pour identifier et proposer les éventuels projets pouvant être inscrits dans ce cadre d'action.

Un règlement intérieur à cette commission – charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique annexée à la présente – a pour objectif de préciser le cadre de travail de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique, en vue d'assurer l'information, la continuité et la qualité des projets et des travaux qui s'y rapportent. Le bon fonctionnement de cette commission passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. Dans ce cadre, la conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Le Conseil municipal souhaite créer un comité consultatif comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours et qui serait composée de :

- Seize représentants du Conseil municipal, issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :

Majorité Municipale : 11 membres

Bergerac avec Confiance : 2 membres

Bergerac en commun : 1 membre

Bergerac 2020-2030 et Bergerac simplement : 1 membre

Le groupe Rassemblement National : 1 membre

Il appartenait à chaque groupe de transmettre la liste de ses candidats avant le 24 Mars 2021 au cabinet de Monsieur le Maire.

- Un représentant issu du Conseil Municipal des Jeunes, sur proposition de cette instance,
- Dix représentants d'associations et collectifs locaux, parmi « Colibris Bergerac », « Citoyens pour le climat », « Les Conseils Citoyens », « CéLA », « Aqui de conscience », « Coop'actions », « l'Attache Rapide », « Zéro déchets Dordogne », « Question de Culture », « l'Université du Temps Libre », à raison d'un représentant par association,
- Quatre citoyens tirés au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également répartis, si possible, par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans) et en respect d'une parité homme-femme,
- Quatre Bergeracois volontaires, sur la base des propositions de candidature adressées à Monsieur le Maire, qui en assure la désignation.

La commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté de deux Vice-Présidents élus, issus pour l'un de la majorité municipale et pour l'autre de l'opposition municipale.

Au vu des motifs exposés précédemment,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Locales, qui dispose que le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

VU la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 28 juin 2020 d'engager la Commune dans une démarche de transition et d'y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.),

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le Conseil municipal souhaite créer un comité consultatif comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,

CONSIDÉRANT que sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

AMENDEMENT :

Il est proposé de retirer la dernière phrase de l'article 8.3 de la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale de la Transition Écologique : « Il est bien entendu qu'il reviendra au Conseil Municipal d'examiner l'opportunité des propositions émises par la commission extra-municipale de la Transition Écologique. »

Adopté par 33 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique,
- d'en fixer la composition comme exposé ci-dessus :
 - Seize représentants du Conseil municipal, issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :
 - * Majorité Municipale : 11 membres, Maire : président de droit, Alain BANQUET : vice-président, Florence MALGAT, Joachinna WEINBERG, Marion CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Marie LASSERRE, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Alain PLAZZI, Mickael DESTOMBES
 - * Bergerac avec Confiance : 2 membres, Hélène LEHMANN, Fabien RUET
 - * Bergerac en commun : 1 membre, Lionel FREL : vice-président
 - * Bergerac 2020-2030 et Bergerac simplement : 1 membre, Paul FAUVEL
 - * Le groupe Rassemblement National : 1 membre à déterminer

La commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté de deux Vice-Présidents élus, issus pour l'un de la majorité municipale et pour l'autre de l'opposition municipale.

- d'adopter la charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique telle qu'annexée à la présente.
- de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal et à celle de ses Vice-Présidents

Vote à main levée.

Adopté par 33 voix pour.

ENGAGEMENT MÉDECINS VACATAIRES

La Ville de Bergerac fait appel depuis 2017 dans le cadre de sa politique de santé publique à un renfort de personnel médical (médecins) de façon discontinue, tout au long de l'année pour aider les médecins en postes.

Afin de régulariser la situation de ces médecins vacataires, il y a lieu de présenter dans le tableau ci-dessous les 2 postes de vacataires présents :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	REMUNERATION
Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	506,40 % du taux horaire brut du SMIC
Médecin addictologue	Prise en charge addictologie au point santé de la Maison d'Accueil Temporaire	393,17 % du taux horaire brut du SMIC

Chaque année, les taux horaires des médecins seront réactualisés en tenant compte de l'augmentation du smic horaire au 1^{er} janvier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de recrutements aux conditions fixées ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.

Adopté par 33 voix pour.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le souhait de la Ville de Bergerac de participer à l'élaboration d'un diagnostic social départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 33 voix pour.

DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – **RIFSEEP**- au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - **IFSE** ;

Avec la mise en place du RIFSEEP, l'indemnité allouée auparavant aux régisseurs d'avance et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 se doit d'être incluse, alors qu'auparavant elle faisait l'objet d'une indemnisation différenciée.

Cette indemnité s'intégrera donc désormais dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE. Elle sera calculée dans les mêmes conditions d'attribution et de montant qu'antérieurement, c'est-à-dire une fois par an. Cette IFSE REGIE sera versée en complément de l'IFSE prévue dans le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur (joint en annexe).

Il s'agit d'une régularisation réglementaire qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle en Conseil Municipal.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en 1 fois (1 fois par an) en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

REGIE	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond annuel réglementaire IFSE
EPICERIE SOCIALE	C2	762,69 €	17,00 €	10 800 €
MUSEES	B3	1 030,11 €	110,00 €	14 650 €
CIMETIERES	C1	11 479,44 €	9,00 €	11 340 €
CENTRES SOCIAUX	C1	709,56 €	6,00 €	11 340 €
RESTAURATION SCOLAIRE	C1	25 267,13 €	6,00 €	11 340 €
AIRE ACCUEIL CAMPING CARS	A2	6,52 €	66,00 €	17 480 €
RESTAURATION SCOLAIRE	C1	25 267,13 €	6,00 €	11 340 €
SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE	A2	1 000,00 €	110,00 €	17 480 €
CENTRES SOCIAUX	C1	709,56 €	110,00 €	11 340 €

CENTRE SOCIAL NAILLAC	C1	500,00 €	110,00 €	11 340 €
VOIRIE ANNUELLE	C1	1 433,74 €	47,00 €	11 340 €
RESIDENCES AUTONOMIE	B1	68 147,99 €	63,00 €	17 480 €
CIMETIERES	B1	11 479,44 €	160,00 €	17 480 €
REPAS A DOMICILE	C2	9 490,23 €	34,00 €	10 800 €
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL	C1	46 760,62 €	32,00 €	11 340 €
MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	B2	387,43 €	110,00 €	16 015 €
MARCHES DE PLEIN AIR	C1	6 117,02 €	140,00 €	11 340 €
RESTAURATION SCOLAIRE	B1	25 267,13 €	320,00 €	17 480 €
RESIDENCES AUTONOMIE	B3	68 147,99 €	95,00 €	14 650 €
LOCATIONS ET MANIFESTATIONS	C1	11 426,84 €	160,00 €	11 340 €
EPICERIE SOCIALE	B1	762,69 €	110,00 €	17 480 €
OPERATION SPORTS	B2	246,20 €	110,00 €	16 015 €
ABATTOIR	C1	49 605,69 €	410,00 €	11 340 €
MUSEES	B1	1 030,11 €	11,00 €	17 480 €
REPAS A DOMICILE	B1	9 490,23 €	160,00 €	17 480 €
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL	C1	46 760,62 €	410,00 €	11 340 €
RESIDENCES AUTONOMIE	B1	68 147,99 €	550,00 €	17 480 €
VOIRIE ANNUELLE	C1	1 433,74 €	63,00 €	11 340 €
REDECOUVRIR L'EUROPE	A1	3 000,00 €	110,00 €	34 000 €
STATIONNEMENT PAYANT	C1	52 985,44 €	410,00 €	11 340 €
VOIRIE ANNUELLE	C1	1 433,74 €	6,00 €	11 340 €

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place de l'IFSE Régie dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2021.

Adopté par 33 voix pour.

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SEMAB (ABATTOIR) PERSONNEL – MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR

La délibération D20200119 du 19 décembre 2020 a octroyé la Délégation de Service Public de gestion du centre d'abattage de Bergerac à la SEMAB. L'article 13 du contrat de concession dispose que la SEMAB recrute et gère son personnel.

Considérant que le directeur recruté pendant la période de constitution de la SEMAB a mis fin, de sa propre initiative, à sa période d'essai.

Considérant que la SEMAB doit relancer une procédure de recrutement qui demande un certain temps au regard de la spécificité et spécialisation du poste.

Considérant que le directeur en place à l'époque de la régie municipale est encore présent dans les effectifs de la collectivité.

Considérant que ce directeur a à la fois la connaissance de la structure et les compétences requises

Vu les dispositions des articles 61 à 63 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 organisant le régime des mises à disposition des fonctionnaires et considérant que ces dispositions s'étendent aux agents permanents de droit public.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant N° 2 au contrat de Délégation de Service Public signé avec la SEMAB pour compléter son article 13 par les dispositions suivantes : « Article 13-1. Par exception à l'article 13, le directeur est mis à disposition de la SEMAB par la Ville de Bergerac, jusqu'à ce que la SEMAB ait pu procéder au recrutement d'un nouveau directeur. Conformément à la réglementation, la gestion de la situation administrative du directeur mis à disposition relève exclusivement de la Ville de Bergerac. Toute difficulté d'ordre professionnel rencontrée par la SEMAB avec le directeur mis à disposition doit être signalée sans retard aux services compétents de la mairie. Le Maire restant l'autorité ayant pouvoir de nomination sur le directeur mis à disposition, il conserve toutes les autres prérogatives attachées à ce pouvoir.

Les salaires et charges correspondants seront refacturés à la SEMAB, conformément à la réglementation.

Cette mise à disposition prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'avenant N° 2 au contrat de Délégation de Service Public avec la SEMAB,
- de valider la rédaction de l'ajout à l'article 13 du dit contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Compte tenu de leur qualité de Président et de Vice-Président de la SEMAB, le Maire et Jean-Pierre CAZES ne participent pas au vote.

Adopté par 31 voix pour et 2 non participation.

REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES SUITE A L'EPIDEMIE DE LA COVID 19

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la fermeture administrative imposée aux restaurants, bars et cafés ;

Considérant la nécessité de soutenir économiquement ces commerce et accompagner leur reprise d'activité ;

En sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses partielles sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville lors du conseil municipal du 28 mai et 10 juillet 2020, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prolongation de la délibération du 10 juillet 2020 actant l'exonération partielle des terrasse jusqu'au 31 mars 2021.

Adopté par 33 voix pour.

CONCOURS « LE PLUS BEAU MASQUE DE CARNAVAL » - ATTRIBUTION DES PRIX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bergerac d'organiser une animation originale mais respectueuse des contraintes sanitaires en vigueur dans le cadre du Carnaval 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les festivités traditionnelles de Carnaval par un concours intitulé « Le plus beau masque de Carnaval ».

L'objectif de ce concours est de valoriser les œuvres réalisées durant le mois de mars par les enfants de Bergerac et de l'Agglomération Bergeracoise (jusqu'à 11 ans inclus) ainsi que les écoles de Bergerac. Il s'agit d'exposer leurs réalisations dans la galerie de l'Hôtel de Ville de Bergerac du 19 avril au 30 avril 2021.

Afin de récompenser les « artistes en herbe », un jury choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus, d'un représentant élu de la Commission du Patrimoine Arboré, d'une animatrice d'arts plastiques et d'un agent municipal se réunira le 7 avril 2021 pour récompenser les artistes les plus méritants.

La valeur des prix est fixée comme suit :

Catégories	Prix	Valeur	Lots * (chez les commerçants)
Enfants de moins de 7 ans	1 ^{er} prix	100 €	2 bons d'achat
	2 ^{ème} prix	50 €	1 bon d'achat
	3 ^{ème} prix	30 €	1 bon d'achat
Enfants de plus de 7 ans jusqu'à 11 ans inclus	1 ^{er} prix	100 €	2 bons d'achat
	2 ^{ème} prix	50 €	1 bon d'achat
	3 ^{ème} prix	30 €	1 bon d'achat
Écoles	1 ^{er} prix	100 €	2 bons d'achat
	2 ^{ème} prix	50 €	1 bon d'achat
	3 ^{ème} prix	30 €	1 bon d'achat

* La liste des commerces est arrêtée comme suit : Espace Culturel E. Leclerc, Espace Culturel FNAC, Game Cash, Guyajoux, Jouéclub, La Bille de bois, La Clef, La Colline aux Livres, Librairie Montaigne et Mimi création.

La proclamation des résultats du concours aura lieu le 21 avril 2021 à 16h, dans la galerie d'exposition située à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'organisation du concours « Le plus beau masque de Carnaval »,
- d'approuver le montant des prix du concours,
- de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 24 février 2021.

Adopté par 33 voix pour.

CONCOURS PHOTOS « LES ARBRES A BERGERAC » - ATTRIBUTION DES PRIX

La Ville de Bergerac organise un concours photos ayant pour thème « Les arbres à Bergerac » du 1er mars au 18 avril 2021.

L'objectif de ce concours est de créer une animation autour de la photo et de valoriser le patrimoine arboré de la Ville.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus et de techniciens de la Ville, se réunira le 26 avril 2021. 20 photos seront sélectionnées.

Ces 20 photos seront exposées dans la galerie d'exposition de l'Hôtel de Ville et soumises au vote du public du 3 au 28 mai 2021 par Internet. Les 3 lauréats seront désignés par ce vote.

La valeur des prix est fixée comme suit :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants*)
1 ^{er} prix	150 €	3 bons d'achat (3 x 50 €)
2 ^{ème} prix	100 €	2 bons d'achat (2 x 50 €)
3 ^{ème} prix	50 €	1 bon d'achat

* La liste des commerçants est arrêtée comme suit : La Colline aux Livres, Librairie Montaigne, Espace Culturel FNAC

Les 3 lauréats seront contactés, suite au vote du public, le 4 juin 2021 par mail.

Les résultats seront annoncés sur les différents supports de communication de la Ville de Bergerac (site Internet, réseaux sociaux, magazine municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'organisation du concours photos,
- d'approuver le montant des prix,
- de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 4 mars 2021.

Adopté par 33 voix pour.

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES – PARTICIPATION COMMUNALE

Vu la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :

- 10 €/enfant pour une sortie culturelle d'une journée,
- 15,50 €/enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

L'école suivante a fait une demande relative à une sortie pédagogique :

École maternelle La Moulette, pour l'organisation du projet de classe découverte « Nature et jardins », qui aura eu lieu le 30 avril 2021, 57 élèves x 10,00 € = 570,00 €

Soit un total de 570,00 €.

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la participation communale à l'école maternelle La Moulette pour une sortie pédagogique, pour l'année scolaire 2021,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE ET LA SAS SYNONIM PROGRAMMES

La seconde phase de l'opération immobilière menée par la SAS SYNONIM Programmes, rue Sévigné à BERGERAC, dont les logements seront Vendus en État Futur d'Achèvement (VEFA) à PERIGORD HABITAT, nécessite le raccordement au réseau public d'électricité.

Ces travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 24.239,76 € TTC, seront réalisés pour le compte d'ENEDIS, mais seront facturés à la Ville.

L'opérateur s'étant engagé lors du dépôt du Permis de Construire à prendre à sa charge les coûts de raccordement au réseau d'électricité, il est proposé d'établir une seconde convention de refacturation entre la Société SYNONIM et la Ville

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de refacturation.

La Ville prendra en charge les travaux nécessaires à ce raccordement qu'elle refacturera ensuite à la SAS SYNONIM Programmes, comme pour la première phase de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la présente convention ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 33 voix pour.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU N°21 RUE SULLY PRUDHOMME APPARTENANT AUX CONSORTS PINEAUD ET A LA SARL PINEAUD – COULEE VERTE

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis des domaines n°2020-24037V1091 en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la Coulée Verte du Caudeau, il est mené une campagne d'acquisition de parcelles le long des berges du ruisseau afin de poursuivre la mise en œuvre d'un cheminement piétonnier qui reliera le Parc de Pombonne au barrage Salvette, zone de confluence du Caudeau avec la rivière Dordogne et point de jonction avec la Voie Verte ;

Considérant que pour ce faire, des négociations ont été menées avec les Consorts PINEAUD (parcelles cadastrées CT 42, CT 43 et CT 141) et la SARL PINEAUD (parcelle cadastrée CT 140) pour faire l'acquisition d'une partie de leurs terrains ;

Considérant qu'une évaluation a été sollicitée auprès de la Direction Immobilière de l'État qui estime la totalité des parcelles entre 3 et 10€ par mètre carré ;

Considérant que suivant document d'arpentage dressé par le Cabinet Géoval, la parcelle à acquérir, sera une fraction des parcelles CT 42, CT43, CT 140 et CT 141 pour une superficie totale de 4.061 m² ;

Considérant qu'un accord est intervenu pour faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 €/m², soit 40.610 € pour une superficie de 4.061 m² ;

Considérant enfin que les frais de géomètre, que la rédaction de l'acte et ses formalités associées, confiées à l'étude de Maître BONNEVAL et que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la Ville de BERGERAC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'acquisition des fractions de parcelles CT42, 43 et 141 appartenant aux consorts PINEAUD, et fraction de la parcelle CT 140 appartenant à la SARL PINEAUD, toutes situées au n°21 de la rue Sully-Prudhomme pour une superficie totale de 4 061 m² au prix de 10 €/m² soit un montant de 40 610 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour.

FERMETURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE ROMAIN-ROLLAND ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA MOULETTE

La baisse des effectifs constitue l'élément le plus évident à la fermeture d'une école.

La suppression d'une école relève d'une décision du Conseil Municipal, après avis du Préfet de Département.

L'affectation des enseignants relève de l'État (en l'occurrence du DASEN, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Après étude de la situation de deux écoles de la Commune, l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle de la Moulette, il ressort que ces deux écoles révèlent des points de fragilité.

- Une baisse générale et constante des effectifs des écoles de Bergerac (485 élèves en 14 ans) ;
- Pas de hausse prévisible des effectifs pour les prochaines années ;
- Une alimentation artificielle des deux écoles concernées par un nombre de dérogations important ;
- Des contraintes techniques et financières : l'état des bâtiments et les coûts y afférant laissent présager des dépenses importantes à venir (locaux anciens et peu adaptés aux nouvelles contraintes environnementales) ;
- Un avis négatif de la commission de sécurité à la poursuite des activités d'enseignement à l'école Romain-Rolland a été prononcé par les autorités compétentes ;
- La menace d'un retrait de 6 enseignants, au vu des effectifs, par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, en l'absence de réorganisation de l'offre scolaire.

Aussi, est-il proposé de fermer ces deux écoles et de répartir les élèves de ces établissements vers d'autres établissements de la Ville dès la rentrée scolaire 2021/2022.

* Pour l'école Romain-Rolland, il est proposé de répartir les élèves suivant des périmètres scolaires modifiés, entre les écoles de l'Alba, André-Malraux et Simone-Veil.

* Pour l'école de la Moulette, il est proposé :

- d'ouvrir une section enfantine, pour les Moyennes et Grandes Sections du secteur actuel, à l'école Simone-Veil,
- de répartir les élèves de Toute Petite Section et Petite Section suivant des périmètres scolaires modifiés, entre les écoles maternelles Suzanne-Lacore, Pauline-Kergomard et l'école primaire Alba.

Dépôt d'amendements par les groupes : Bergerac en Commun, Bergerac avec Confiance, Bergerac 2020-2030 et Bergerac Simplement :

Amendement n°1 (annexe 1) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire d'organiser un référendum local le dimanche 13 juin 2021, date du premier tour des élections départementales et régionales, portant sur la question suivante : « Approuvez-vous la fermeture de l'école Romain Rolland à la prochaine rentrée scolaire ? ».

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°2 (annexe 2) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire d'organiser un référendum local le dimanche 13 juin 2021, date du premier tour des élections départementales et régionales, portant sur la question suivante : « Approuvez-vous la fermeture de l'école de la Moulette à la prochaine rentrée scolaire ? ».

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°3 (annexe 3) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de rénover et de mettre en sécurité l'école Romain-Rolland.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°4 (annexe 4) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de construire de nouvelles toilettes et de rénover l'école de la Moulette.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°5 (annexe 5) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et d'organiser le regroupement pédagogique de l'école Romain-Rolland et de l'école Jean Moulin afin d'assurer la pérennité de ces 2 écoles et de resserrer les liens pédagogiques, administratifs... existant entre elles, et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de rénover l'école de Romain-Rolland.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°6 (annexe 6) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et d'organiser le regroupement pédagogique de l'école Pauline Kergomard et de l'école de La Moulette afin d'assurer la pérennité de ces 2 écoles et de resserrer les liens pédagogiques, administratifs... existant entre elles, et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de construire de nouvelles toilettes et de rénover l'école de la Moulette.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à fermer deux écoles : l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle la Moulette à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et à signer tous documents afférents,
- d'ouvrir une section enfantine à l'école Simone-VEIL.

Adopté par 25 voix pour, 8 contre.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L.212-7 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bergerac du 30 juin 2005 déterminant les périmètres scolaires de Bergerac ;

VU la baisse constante des effectifs des écoles de la commune ;

Considérant la nécessité de fermer définitivement deux écoles au regard de cette situation à savoir l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle La Moulette ;

Il convient de modifier la carte scolaire, les secteurs des écoles Romain-Rolland et La Moulette étant supprimés. Ces nouveaux périmètres ont été élaborés en concertation avec l'Education Nationale (voir plans joints).

Pour les écoles MATERNELLES

École Primaire René-DESMAISON (section maternelle) (secteur 1) : Secteur inchangé.

École Bout des VERGNES (secteur 2) : Secteur inchangé.

École Suzanne-LACORE (secteur 3) : Le périmètre affecté à la maternelle Suzanne-LACORE est modifié comme suit :

Au Nord : A partir de la route de Ste Foy des Vignes, le VC 11 jusqu'au VC 16.

A l'Est : Le secteur est agrandi jusqu'à l'avenue Pasteur (exclue) et la Route de Périgueux (exclue) jusqu'aux limites de la commune.

Au Sud : La voie ferrée jusqu'à la rue Lecomte de Lisle.

A l'Ouest : La rue Lecomte de Lisle et la route de Sainte Foy des Vignes (exclues).

École Pauline-KERGOMARD (secteur 4) : Le périmètre de l'école maternelle Pauline-Kergomard est modifié comme suit :

Au Nord : Le périmètre est étendu à partir de l'avenue Pasteur (incluse), avenue Marceau Ferry (incluse), rue Beaumarchais (incluse) et rue des Côtes de Pécharmant (incluse) jusqu'aux limites de la commune

A l'Est : Le périmètre est restreint jusqu'au Boulevard Chanzy (exclu).

A l'Ouest : Aucune modification.

Au Sud : Aucune modification.

École de l'ALBA (secteur 5) : Le périmètre de l'école de l'Alba (section maternelle) est modifié comme suit :

Au Nord : Le secteur est agrandi rue Beaumarchais (exclue), rue des côtes de Pécharmant (exclue), rue Merlot (exclue).

A l'Ouest : Le secteur est limité au Boulevard Chanzy (inclus).

A l'Est : La limite de la Commune.

Au Sud : Pas de modification.

École GAMBETTA (secteur 6) : Secteur inchangé.

École Edmond-ROSTAND (secteur 7) : Secteur inchangé.

École CYRANO-de-BERGERAC (secteur 8) : Secteur inchangé.

Les familles des élèves de Moyenne et Grande Sections de l'ancien secteur de la Moulette auront le choix entre la classe enfantine de l'école Simone-Veil et l'école proposée par les nouveaux secteurs.

Pour les écoles ELEMENTAIRES

École René-DESMAISON (secteur 1) : Secteur inchangé.

École Bout des VERGNES (secteur 2) : Secteur inchangé.

École Simone-VEIL (secteur 3) : Le périmètre de l'école de Simone-Veil est modifié comme suit :

Au Nord : Pas de modification.

A l'Ouest : Le secteur est étendu avenue du Président Wilson (incluse), rue de la Résistance (exclue), cours Alsace Lorraine (exclu).

A l'Est : Le secteur est étendu cours Alsace Lorraine (exclu).

Au Sud : Le secteur est étendu rue de la Résistance (exclue).

École André-MALRAUX (secteur 4) : Le périmètre de l'école de André Malraux est modifié comme suit :

Au Nord : Aucune modification.

A l'Ouest : Le secteur est étendu avenue du Président Wilson (exclue), rue Lakanal (exclue), rue du professeur Pozzi (exclue) jusqu' à l'intersection de la rue Lakanal, avenue du Professeur Calmette (exclue jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole France, incluse ensuite) et voie ferrée.

A l'Est : Aucune modification.

Au Sud : Aucune modification.

École de l'ALBA (section élémentaire) (secteur 5) : Le périmètre de l'école de l'Alba est modifié comme suit :

Au Nord : Pas de modification.

A l'Ouest : Rue du Professeur Pozzi (incluse), rue Lakanal (incluse), rue du Dr Simounet (jusqu'à l'intersection de la rue Lakanal), rue Neuve d'Argenson (incluse), rue de la Résistance (incluse), rue Mounet Sully (exclue), rue du Pont St Jean (exclue), et rue Georges Martin (exclue).

A l'Est : Aucune Modification.

Au Sud : Aucune Modification.

École Jean-MOULIN (secteur 6) : Secteur inchangé.

École Edmond-ROSTAND (section élémentaire) (secteur 7) : Secteur inchangé.

École CYRANO-de-BERGERAC (secteur 8) : Secteur inchangé.

Dépôt d'amendements par les groupes : Bergerac en Commun, Bergerac avec Confiance, Bergerac 2020-2030 et Bergerac Simplement :

Amendement n°1 (annexe 1) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande aux services municipaux de redéfinir les secteurs scolaires de façon à assurer la pérennité de l'école Romain-Rolland, permettant ainsi de réduire le nombre d'élèves dans les autres écoles bergeracoises.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°2 (annexe 2) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande aux services municipaux de redéfinir les secteurs scolaires de façon à assurer la pérennité de l'école de la Moulette, permettant ainsi de réduire le nombre d'élèves dans les autres écoles bergeracoises.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

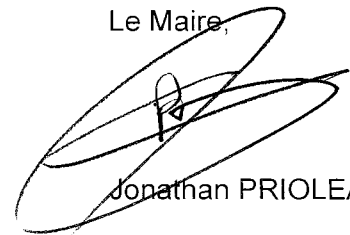
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en place ces nouveaux périmètres de la carte scolaire, qui seront effectifs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et à signer tous documents afférents.

Adopté par 25 voix pour, 8 contre.

Le présent procès-verbal a été affiché le **1 - AVR. 2021**

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD